

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2023

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.
Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.



L'an 2023, le 5 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Avaray s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEZILLE Jean-François, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MEZILLE Jean-François, Maire, M. SAUVAGE Didier, Mme BRIN Patricia, M. ALDEBERT Vincent, Mme BERTHOT Armelle, M. PRIOU Stéphane, M. FERNANDEZ Edgard, Mme LEGRAND Anne-Claire, M. BACHET Patrice, M. MÉRIEUX Dominique, Mme BAUCHER Soline, Mme LESIEUR Priscilla, M. RONNAY Pascal

Absents excusés :

Absent(s) ayant donné procuration : M. BLANCHER Denis à M. FERNANDEZ Edgard

A été nommé secrétaire : M. BACHET Patrice



1. Approbation des conseils municipaux du 09 juin, 06 juillet et 28 septembre 2023

Monsieur le Maire :

- Demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023 et si celui-ci leur agréé,
- Prend l'ensemble des dossiers de ladite séance.

Aucune observation n'est formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023.

À l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Monsieur le Maire :

- Demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2023 et si celui-ci leur agréé,
- Prend l'ensemble des dossiers de ladite séance.

Aucune observation n'est formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2023.

À l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Monsieur le Maire :

- Demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023 et si celui-ci leur agréé,
- Reprend l'ensemble des dossiers de ladite séance.

Aucune observation n'est formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023.

À l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

2. 2023-32 : Décision modificative n°1

Dans un premier temps :

Vu la délibération n°2018-52 en date du 12 novembre 2018, permettant de verser une aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE),

Vu la délibération n°2019-06 en date du 28 février 2019 relative à la durée d'amortissement des subventions versées, fixée à 1 an et applicable dès 2020,

Vu les deux conventions signées avec deux foyers avaraysiens, ayant pour objet l'attribution d'une subvention relative à l'achat d'un VAE par un particulier résidant sur le territoire de la commune d'Avaray pour un montant de 100,00€,

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 3500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3500 habitants et pour leurs établissements, sont tenues d'amortir les subventions d'équipements versées.

La réglementation obligeant à amortir les comptes de subventions versées (compte 204xxx), donc il convient d'ouvrir des crédits budgétaires aux comptes dédiés : 6811 en dépenses et 280421 en recettes.

Dans un second temps :

Vu la délibération 2023-28 en date du 08 juin 2023 et la délibération 2023-30 en date du 06 juillet 2023 relative au rachat de la licence IV suite à la fermeture du B'Art Gourmet, à un prix de vente maximum de 12 000,00 €,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un montant de 12 000 € pour approvisionner le compte 2051

Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	011 Charges à caractère général (c/615228)	-200,00		
	011 Charges à caractère général (c/615228)	-12 000,00		
	023 Virement à la section d'investissement	12 000,00		
	042 Opérations d'ordre entre sections (c/6811)	200,00		
	TOTAL :	0,00	TOTAL :	0,00
	Dépenses		Recettes	
Investissement	20 Immobilisations incorporelles (c/2051)	12 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	12 000,00
	21 Immobilisations corporelles (c/2188)	200,00	040 Opérations d'ordre entre sections (c/280421)	200,00
	TOTAL :	12 200,00	TOTAL :	12 200,00
Informations				
opérations liées à l'amortissement de la subvention des VAE				
opérations liées à l'achat de la licence du bar				

Après délibération, le Conseil Municipal présent et représenté décide à l'unanimité de valider la décision modificative ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

3. 2023-33 Indemnité d'occupation du domaine public Orange pour les années 2022 et 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers :

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et Communications électroniques, et notamment son article R 20-52 ;

Vu la déclaration des installations d'Orange sur la Commune d'AVARAY ;

Vu la note de l'Association des maires de France du 22 décembre 2022 ;

Vu la déclaration des installations de Orange faisant état de 7,513 km d'artères aériennes et 5,367 km d'artères souterraines.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour **l'année 2022** :
 - 56,85 €/Km et par artère aérienne x 7,513 Km soit 427,11 €
 - 42,64 €/Km et par artère souterraine x 5,367 Km soit 228,85 €
- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour **l'année 2023** :
 - 62,60 €/Km et par artère aérienne x 7,513 Km soit 470,31 €
 - 46,95 €/Km et par artère souterraine x 5,367 Km soit 251,98 €
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre annuellement un état déclaratif et un titre de recettes au compte 70323 au débiteur Orange ; **pour l'année 2022**, le titre de recette sera émis pour une somme totale de 655,96 € ; **pour l'année 2023**, le titre de recette sera émis pour une somme totale de 722,29 €.

À l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

4. 2023-34 Régie de recettes – annule et remplace la délibération n°2019-07 du 28 février 2019

Suite à une réunion de travail avec un agent du Trésor Public, le 5 septembre dernier, afin de faire un point sur la régie de recettes, il convient de mettre à jour en annulant et remplaçant la délibération n°2019-07 en date du 28 février 2019 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 7 autorisant le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-10 en date du 16 février 2017, listant les produits à encaisser et autorisant Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants et l'acte de nomination du régisseur et du suppléant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-07 en date du 28 février 2019, instaurant une régie de recettes pour l'encaissement des manifestations diverses et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 novembre 2013 ;

Le Maire propose :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de la Mairie d'Avaray.

Article 2 : Cette régie est installée au sein de la Mairie d'Avaray : 35 Grande Rue, 41500 AVARAY.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Les participations au repas des banquets organisés par la Mairie et manifestations diverses	Compte d'imputation : 7078
2. Les dons à la commune	Compte d'imputation : 756
3. Les concessions funéraires	Compte d'imputation : 70311
4. La vente du livre « Petite histoire d'Avaray de M. André BIGOT	Compte d'imputation : 7078
5. La vente de paille aux habitants de la Commune	Compte d'imputation : 7078

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. En numéraire lorsque le montant du paiement est inférieur à 300,00 € ;
2. En chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : quittance à souche.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500,00 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum 1 fois par mois. Les dégagements en numéraire ne peuvent être réalisés qu'à partir d'un seuil fixé à 50,00 € par sac.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire d'Avaray et le comptable public assignataire de Vendôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- d'annuler et remplacer la délibération n°2019/07 en date du 28 février 2019 relative à la régie de recettes pour l'encaissement des manifestations diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

5. Suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

En effet, le Comité Social Territorial a été saisi mais il rendra son avis lors de la prochaine réunion qui aura lieu le 7 décembre prochain.

6. 2023-36 Signature de la convention d'adhésion avec le CDG au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'Avaray qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de

discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

À l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

7. 2023-37 Plan de prévention des risques d'inondation

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 14 juin 2023 relative à la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont :

Les communes d'Avaray, Cour-sur-Loire, Courbouzon, La Chaussée-Saint-Victor, Lestiau, Maslives, Menars, Mer, Montlivault, Muides-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan et Suèvres sont concernées par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) réalisé par les services de l'État et validé le 22 février 2002. Ce document est opposable aux tiers et encadre les aménagements dans les zones identifiées comme à risque.

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-03-00004 en date du 03 août 2023 ;

La Préfecture de Loir-et-Cher a prescrit la révision de ce plan afin de mieux prendre en compte l'évolution des éléments techniques conduisant à l'évaluation des risques. Il sera dénommé PPRI de la « Loire Amont » dans le département de Loir-et-Cher.

Afin de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire, il est demandé de porter une attention sur ces nouvelles approches du risque dans l'aménagement du territoire communal et notamment en ce qui concerne les projets de constructions nouvelles.

La pertinence des projets sur les biens existants devra également être examinée au regard de leurs caractéristiques.

L'article 8 du présent arrêté préfectoral précise que conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement « le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- d'émettre un avis favorable à la révision du plan de prévention du risque inondation de la Loire Amont dans le département de Loir-et-Cher.

À l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'effectuer un tour de table :

Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour la secrétaire de mairie d'un montant de 802,00 € TTC avec les logiciels professionnels

intégrés, et en donne les raisons : télétravail si nécessaire et utilisation durant les réunions et formations.

Monsieur le Maire indique également la nécessité d'adapter ergonomiquement le poste du secrétariat de la mairie, subventionné par le FIPH à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire demande la mise en place d'une commission pour travailler et voir sur ce qui peut être mis en place comme service pour les administrés. Il précise également qu'il existe Payfip, un moyen de paiement en ligne des services publics pour les usagers, mais qui a une limite pour ceux qui ne peuvent pas payer par ce biais ou qui ne peuvent payer qu'en espèces ou chèque. La question de la livraison aux habitants de courses diverses, médicaments, accompagnement vers Mer pour le marché hebdomadaire, fera l'objet également d'une réflexion. La commission pourrait être mise en place dès fin octobre 2023.

Monsieur Edgard FERNANDEZ :

Monsieur FERNANDEZ évoque les travaux rue Creuse et indique que le SIELC change le transformateur rue Buisson Gérôme pour en mettre un plus conséquent sur une partie de parcelle à Monsieur MALFRET, rue Creuse. Il y a une convention qui a été signée entre le SIELC et Monsieur MALFRET. Une déviation est mise en place via la rue de l'Eglise. Toutefois, les camions poubelles et les bus scolaires peuvent passer.

Monsieur le Maire précise que l'enfouissement est à la charge du SIELC et que les poteaux bétons seront remplacés par des poteaux bois. Seuls les câbles de la fibre et du téléphone resteront fixés sur les poteaux.

Il y aura également un changement de transformateur rue de la Loire, en face de la rue de la Vallée suite à une mauvaise répartition.

Monsieur FERNANDEZ précise que Val d'Eau n'a pas le budget pour changer les canalisations rue Creuse, que cela pourrait à priori être prévu l'année prochaine.

Monsieur FERNANDEZ informe que des travaux sont en cours pour l'installation d'une machine à laver dans les sanitaires de la cour de la mairie pour l'agent d'entretien.

Concernant la salle polyvalente, Monsieur FERNANDEZ indique au Conseil Municipal que le devis a été envoyé au cabinet d'expertise pour avoir le niveau d'amiante. De plus, des devis sont en cours d'étude pour la dépose et pose des ardoises.

La commission travaux se réunira à la demande de ses membres pour évoquer les travaux en cours et à venir.

Madame Priscilla LESIEUR :

Madame LESIEUR demande qui se porte volontaire pour déblayer les chutes d'arbres sur le lien. Monsieur le Maire précise que Monsieur Bruno PASTEUR serait d'accord mais qu'il attendrait que les agents techniques municipaux dégagent les herbes.

Madame LESIEUR évoque les demandes de travaux :

- Avoir un panneau d'installer au dojo, le judo club se propose de l'installer si les agents techniques municipaux n'ont pas le temps.
- Au cimetière, le décapage des peintures du portail. Monsieur le Maire précise qu'il faut une déclaration préalable de travaux car le cimetière est situé dans le secteur des Architectes des Bâtiments de France. Monsieur ALDEBERT demande s'il s'agit des grilles rouillées car si c'est le cas, il peut être envisagé de mettre un convertisseur de rouille et cela éviterait la procédure administrative de déclaration préalable de travaux.

Concernant la participation citoyenne, Monsieur le Maire précise qu'il s'est entretenue avec le capitaine de la brigade de gendarmerie de Blois. Une réunion sera prévue rapidement ainsi qu'une réunion publique.

Dans le cadre de l'assurance des bâtiments communaux et des véhicules, des devis sont en cours. Le Conseil Municipal demande à Monsieur FERNANDEZ de relancer Groupama, MMA et la SMACL.

Madame Soline BAUCHER :

Madame BAUCHER demande un point sur le repas des aînés. Madame LEGRAND indique que la salle de Courbouzon est réservée. Le traiteur sera le même que celui de l'année précédente et il a transmis son devis. L'animation sera également le même prestataire que l'année précédente.

Il est envisagé de reconduire le covoiturage.

Il reste à aller chercher le vin à Tavers ainsi que les nappes. L'installation aura lieu le samedi après-midi et il est demandé d'apporter le matériel pour le nettoyage de la salle.

Monsieur Didier SAUVAGE :

Monsieur SAUVAGE demande une réunion concernant l'état des sentiers. Monsieur le Maire demande qui se porte volontaire. Messieurs RONNAY, SAUVAGE et PRIOU sont d'accord et Monsieur MERIEUX précise que un agent technique municipal sera disponible également. Monsieur le Maire propose d'envoyer une convocation à tous les membres du Conseil Municipal et viendra qui voudra.

Monsieur Stéphane PRIOU :

Monsieur PRIOU demande une subvention au Conseil Municipal pour le club Freezgo car un adhérent est avaraysien. Madame LEGRAND précise que la Mairie subventionne uniquement pour les jeunes qui ont moins de 18 ans.

Madame Patricia BRIN :

Madame BRIN demande pourquoi les banquettes sur le bord des routes ont été retirées, certains membres du Conseil Municipal explique que c'est pour un meilleur écoulement.

Madame BRIN demande également si France Services vient toujours sur Avaray, il lui est répondu qu'une permanence est prévue le lundi 9 octobre, et les deuxièmes lundis de chaque mois jusqu'à la fin de l'année.

Madame BRIN demande à modifier les panneaux qui précise qu'il y a des commerces en entrée de village.

Monsieur Dominique MERIEUX :

Monsieur MERIEUX précise que la mise en place de la machine à laver est destinée à l'agent d'entretien qui nettoyait les serpillères et les lavettes chez elle jusqu'à présent. Il indique qu'il y a de nouveaux matériels d'entretien qui permettent de consommer moins d'eau et sont plus ergonomiques.

Madame Armelle BERTHOT :

Madame BERTHOT indique que les poubelles du logement inoccupé au 47 Grande Rue sont pleines malgré tout alors que personne n'y habite. Il est donc prévu de ranger les poubelles à l'intérieur du logement.

Monsieur Vincent ALDEBERT :

Monsieur ALDEBERT informe qu'il a participé à une réunion sur le PLUi le 27 septembre dernier. Cette rencontre avait pour objet de travailler sur les grandes orientations du futur règlement du PLUi et les outils à mettre en place dans celui-ci. Il précise qu'il y a certains éléments bloquant concernant les zones industrielles par exemple.

Une révision est prévue pour modifier le contour du secteur des Architectes des Bâtiments de France et qui concerne le périmètre autour du château.

Il va également y avoir un autre atelier le 16 octobre ainsi qu'une réunion publique à suivre dans la phase d'élaboration du règlement du PLUi.

Monsieur ALDEBERT indique qu'il a visité l'usine de tri à Parçay Meslay qui est en phase de rodage. Il y a un parcours pédagogique autour du tri sélectif à l'extérieur et à l'intérieur de l'usine.

Madame BAUCHER demande si tous les déchets iront dans cette usine. Monsieur ALDEBERT précise que ce sont uniquement les déchets jaunes. Il explique que les camions devront se rendre à Blois où est situé un quai de déchargement, à partir de là les déchets seront ensuite évacués par des camions de forte capacité pour aller vers l'usine de tri.

Cela concerne également les secteurs de Tours, une partie de l'Indre et Loire et une partie de la Sarthe, un vaste territoire pour un investissement conséquent.

Concernant les poubelles vertes, elles iront à Vernou en Sologne, mais il y a des fuites dans le système donc en attendant elles vont à Blois. Dans 3-4 ans, l'incinération ne se fera plus sur cette commune car c'est la plus petite usine fonctionnelle en France, avec l'évolution des normes cela nécessiterait un budget trop important pour l'adapter. Cependant, le four serait réutilisé pour fournir de la vapeur à une usine de polystyrène permettant de revendiquer une notion écologique donc pas d'utilisation de gaz fossile.

Madame Anne-Claire LEGRAND :

Madame LEGRAND explique que le forum des associations n'a pas rencontré de public et qu'il est nécessaire de revoir la date. Monsieur le Maire propose d'organiser cela durant la brocante, certaines associations ont eu du monde durant celle du 17 septembre dernier.

Avant la fin de la séance, Madame Armelle BERTHOT remercie les services des Architectes des Bâtiments de France qui ont été disponibles et de bons conseils dans le choix des teintes de la peinture. Il est donc encouragé de les contacter si besoin.

La séance est levée à 22h47

Le secrétaire,
M. Patrice BACHET



En Mairie le 12 octobre 2023,
Le Maire,
Jean-François MEZILLE

